

VILLE DE JARNY  
54800

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2015  
PROCES VERBAL**

Etaient présents : MM. ZANARDO, TRITZ, BARBIER, ZANIER, LAFOND, MAGNOLINI, WEY, BESSEDJERARI, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, BISIAUX, Mmes GUILLON, OUABED, TOURNEUR, DE SOUZA, AUDINET, LUX, MEBARKI, TUCCONI, HENQUINET  
Etaient représentés : M. COLNAT, Mme GENDRE  
Secrétaire de séance : M. WEY

-----

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2015**

Le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2015. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

**10. COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014 – VILLE – SERVICE DES EAUX –  
SERVICE JEUNESSE**

Le maire rappelle que les documents ont été joints à la convocation de la commission des finances qui a eu lieu la semaine dernière.

Dominique Bisiaux intervient : « Suite à ma revue sommaire des comptes administratifs 2014 Ville, et malgré les explications et les corrections qui m'ont été adressées hier suite à mon intervention lors de la commission des finances, je suis au regret de vous faire savoir que les comptes proposés ne respectent pas les règles fondamentales de la comptabilité générale applicable selon le descriptif M14.

En résumé, 3 principes irrévocables ne sont pas respectés, à savoir :

1/ Le principe de la continuité du bilan : il s'agit d'un principe fondamental relatif à la correspondance stricte des soldes des comptes administratifs à l'ouverture par rapport aux soldes des comptes administratifs de la précédente clôture.

Concernant les soldes de prêts, certains sont faux : un prêt de 2012 non répertorié en 2012, ainsi qu'en 2013 apparaît brusquement en 2014 dans le détail des prêts.

Un remboursement de prêt ne correspond pas au tableau d'amortissement bancaire et le remboursement en capital a été comptabilisé erronément, en sus les services comptables le reconnaissent mais ne corrigent pas l'erreur.

2/ Le principe de l'image fidèle : « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* » (second alinéa de l'article 47-2 de la Constitution).

Concernant les amortissements des immobilisations : l'amortissement et l'enregistrement de l'investissement de la médiathèque ne sont pas dans les comptes alors que la loi des comptes publics prévoit que l'amortissement doit se faire au plus tard dans l'exercice suivant la mise en service du bien.

Il apparaît qu'aucune mise au rebus du matériel immobilisé n'a été constatée en 2014, alors que certain poste d'immobilisation parle de remplacement de matériel existant.

Les ravalements de façade sont amortis sur cinq ans, alors qu'il s'agit d'une exécution annuelle budgétée.

3/ Le principe de clarté : les comptes d'exploitations sont nombreux, détaillés, afin d'établir un diagnostic permettant de justifier les écarts.

Concernant les comptes d'exploitation : les fortes variations en diminution de charges sur l'exercice, n'ont pas fait l'objet d'une analyse complète permettant de répondre de façon optimale. Les responsables se sont contentés de nous répondre qu'il s'agit d'aléas et d'évènements non prévisibles. On peut de ce fait en déduire que les prévisions budgétaires ne sont pas fiables.

Dans les produits on constate une grosse augmentation des recettes des impôts due aux exercices antérieurs, cette constatation nous amène à remarquer qu'il n'y a pas de respect de l'image fidèle, aucune provision n'a été comptabilisée dans l'exercice concerné par cet impôt. (Principe d'indépendance des exercices comptables).

Conclusion : les comptes proposés ne retracent pas la réalité. Je rappelle à notre assemblée que le vote engage notre responsabilité d'élus ! Donc sur ces bases, en mon âme et conscience, je n'accepte pas les comptes en l'état tant qu'un audit sérieux soit mené afin de corriger et présenter une situation financière acceptable selon les règles en vigueur, et vote contre. »

Céline Henquinet intervient à son tour : « Notre position de vote reste identique à celle que nous avons adoptée lors du précédent mandat. Nous considérons que l'expression politique se fait au moment du vote des budgets primitifs. Les comptes administratifs sont le simple constat des dépenses réalisées et nous voterons favorablement à partir du moment où ils sont conformes aux comptes de gestion établis par le receveur municipal. J'ajoute que nous voterons d'autant plus favorablement le compte administratif de la Ville cette année, que l'emprunt prévisionnel de plus de 1,5 millions d'euros n'a pas été réalisé. »

Le maire souligne que Céline Henquinet vient elle-même de répondre à la remarque de Monsieur Bisiaux au sujet de la conformité des comptes administratifs aux comptes de gestion établis par le trésorier, à qui il préfère faire confiance, ainsi qu'aux services de la préfecture. « Nous disposons de 2 rapports de la Chambre Régionale des Comptes. Nos comptes sont sains. De nombreuses communes souhaiteraient avoir notre situation financière. Soyez constructifs, on attend autre chose de l'opposition » conclut le maire.

Olivier Tritz ajoute : « on connaissait une opposition stérile, qui ne faisait aucune proposition, aucune remarque, absente des commissions, qui pense que la vie d'élus est un spectacle, aussi mauvais soit-il, au conseil municipal, maintenant on connaît un autre type d'opposition qui va au-delà de la stérilité. Nous sommes une équipe qui travaille depuis 2001 pour répondre aux attentes et aux besoins de la population. Un compte administratif est conforme au compte de gestion qui est strictement établi par la trésorerie. Mais même face à ces mots, on agit et on continuera à agir pour faire en sorte que les habitants se sentent bien, tandis que l'intérêt particulier des uns et des autres, ce n'est pas notre problème. »

Pierre Désclès remarque que les commissions ont souvent lieu à 18 heures et que cela lui pose problème au niveau de son organisation personnelle.

Véronique Tourneur rappelle que les commissions ont parfois lieu à 20 heures cependant Monsieur Désclès n'est pas là, ni excusé. Elle ajoute que les commissions sont composées de plus de 10 élus et qu'il n'est pas possible de faire avec l'emploi du temps de chacun.

Dominique Bisiaux souligne qu'il assiste à toutes les commissions. « Je suis constructif aussi en commission » conclut-il.

Le maire quitte la salle. Le premier adjoint, Olivier Tritz procède aux votes des différents comptes administratifs.

Compte administratif Ville – exercice 2014 :

Vote Pour : 23

Vote Contre : 1

Abstention : /

Compte administratif Service des Eaux – exercice 2014 :

Le document est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif Service Jeunesse – exercice 2014 :

Le document est approuvé à l'unanimité.

## **11. AFFECTATION DES RESULTATS**

### Budget Ville :

Excédent de fonctionnement 2014 : 1 625 701,65 €

Excédent investissement 2014 : 227 453,92 €

Le maire propose d'affecter à hauteur du besoin de financement et pour couvrir les dépenses restant à réaliser, l'excédent de fonctionnement de 1 625 701,65 € à l'article 1068 en section d'investissement et l'excédent d'investissement de 227 453,92 € à l'article 001 en section d'investissement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### Budget Service des Eaux :

Excédent de fonctionnement 2014 : 91 257,36 €

Déficit d'investissement 2014 : 233 683,02 €

Le maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 91 257,36 € à l'article 002 en section de fonctionnement et le déficit d'investissement de 233 683,02 € à l'article 001 en section d'investissement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **12. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2014**

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion établis pour l'exercice 2014 par Monsieur Eric PERNOT, Receveur Municipal.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 voix Contre.

### **13. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le maire rappelle que les taux d'imposition 2015 des trois taxes directes locales sont identiques à ceux votés en 2014, à savoir :

-Taxe d'habitation	: 19.51 %
-Taxe foncière (bâties)	: 27.23 %
-Taxe foncière (non bâti)	: 29.43 %

La copie de l'état de notification a été jointe à la convocation de la commission des finances.

Le maire souligne que les taux ont baissé en 2004.

Dominique Bisiaux ajoute : « Monsieur le Maire, vous dites que ça n'a pas augmenté, et bien je n'ai pas le même regard, et depuis vos mandats c'est « un taux de mise sous tutelle » sur lequel vous avez « surfer » ».

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### **14. BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2015 : VILLE, SERVICE DES EAUX**

Le maire rappelle que les différents budgets ont été détaillés et discutés au cours de la commission des finances. Il ajoute : « Aujourd'hui nous constatons un excédent pour l'exercice 2014 de plus d'1 600 000 €, des dépenses totales de fonctionnement qui ont augmenté de moins de 0.4 % par an – ce qui démontre une gestion rigoureuse – une épargne stable sur le long terme, solide, une dette très raisonnable, qui baisse à compter de 2015, un budget pour l'exercice 2015 qui ne prévoit pas d'emprunt – cela est une véritable prouesse – des ratios financiers inférieurs à d'autres villes françaises de même taille, tout cela est preuve de bonne santé financière pour Jarny.

Le prochain Jarny Mag relatera comment la dette a baissé malgré tous les travaux accomplis qui ont rendu cette ville plus belle et attractive.

En matière d'investissement, 3 millions d'euros ont été prévus pour les différentes opérations d'investissement, 500 000 € seront consacrés à la voirie (dont 200 000 € pour la voirie autour du lycée), 337 000 € réservés à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments dont 137 000 pour le plan écoles, 124 000 € alloués à la charte handicap, en vue de rendre accessible les bâtiments publics mais aussi les travaux de voirie, les travaux liés à la sécurité, les primes de ravalement de façades, panneaux solaires, composteurs, récupérateurs d'eau de pluie, et enfin les travaux de l'ancien Carreau de mine de Droitaumont se poursuivront. Le budget prévisionnel a été construit en parfaite connaissance de la situation des collectivités, que nous connaissons les uns et les autres. »

Dominique Bisiaux indique : « je voulais simplement faire part de l'attention que je porterai sur les charges financières dans le futur, nous en avons déjà parlé, il faut une certaine discrétion. »

Pierre Désclès intervient : « La ville de Jarny a créé des services qui lui coûtent cher. Effectivement la ville s'est embellie, nous ne le nions pas.

En contrepartie aucune perspective financière n'a été engagée sur le long terme (création de richesses par la promotion de notre zone industrielle, aucune envergure concernant le développement du transport, et création de passerelle économique avec la Moselle).

La seule envergure financière à Jarny est la politique de la main tendue.

Aujourd'hui l'État met les compteurs à zéro : "les caisses sont vides". La Majorité présidentielle, que vous avez soutenue, vient de couper le robinet des subventions.

Le budget primitif 2015 est un budget de restrictions, qui annonce pour les années à venir une augmentation de l'impôt ménage. En conséquence, je m'abstiendrai de le voter.

Sur le bâtiment de la mairie de Jarny qui est devenue le mur des lamentations des finances de la ville de Jarny, je demande un emplacement pour y mettre une banderole, avec l'inscription :

« Non à la baisse de la Dotation Communale d'Investissement organisée par la majorité départementale dont le Front de gauche et le Parti communiste font partie »

Pour votre information et suite à l'étude du Budget du Conseil Général de Meurthe et Moselle, les élus de la majorité départementale ont baissé la Dotation Communale d'Investissement (nommée D.C.I) de 1.8 M€ pour le seul canton de Conflans.

Je tiens à signaler que le département de Meurthe et Moselle a anticipé et donné l'exemple 4 ans avant la baisse de la DGF confirmés le 12 février 2013 par le ministre délégué au Budget, Jérôme Cahuzac, et la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu

Une pétition sera mise en place dès la semaine prochaine sur la ville de Jarny contre la baisse de la Dotation.Communale Investissement organisée par le Conseil Général 54.

En conclusion, Mesdames, Messieurs, il ne suffit pas de porter des accusations sans cesse en reportant sa responsabilité sur les autres. Lorsque l'on n'est pas capable de donner l'exemplarité, il faut savoir rester modeste et accuser ses propres erreurs. »

Céline Henquinet intervient à son tour : « L'année dernière, nous nous étions prononcés défavorablement au budget Ville principalement en raison d'un autofinancement beaucoup trop faible et d'un gros emprunt destiné à équilibrer le budget, conduisant à une augmentation substantielle de la dette sans être au service d'un investissement marquant. La sagesse l'a finalement emporté puisque cet emprunt n'a pas été réalisé. Nous constatons en outre, dans le budget primitif de cette année, un saut qualitatif au niveau de l'autofinancement net, qui s'élève à 591 517 €, soit 4,3 fois plus que l'an passé. Le budget Ville est donc assaini, et les taux d'imposition ne subissent pas d'augmentation pour autant, ce qui est un point positif dans le contexte actuel.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 23 février dernier, nous avons posé les 3 conditions au regard desquelles nous examinerions le budget 2015, à savoir que la question de la rénovation du Château de Moncel puisse être étudiée, que les économies faites ne le soient pas au détriment de la qualité du service public, et qu'il n'y ait pas d'emprunt.

- S'agissant du Château de Moncel, il a été convenu lors de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> avril dernier, que la commission travaillerait sur cette question.

- S'agissant des 240 000 € d'économies réalisées en raison de la perte de dotations 2015, celles-ci sont faites notamment par des mises en option dans le cadre des appels d'offres des opérations

« Carreau de la Mine » et « Lycée Jean Zay », ce que nous approuvons. Les crédits aux associations ne sont pas amputés et maintenus au niveau de 244 000 € comme l’an passé, et il est important de pouvoir préserver la richesse de notre tissu associatif sur le Jarnisy. Le budget participatif (200 000 €) et l’aide sociale facultative sont également préservés. Nous considérons donc que les économies ne sont pas faites au détriment de la qualité du service public.

- Enfin, aucun emprunt n’est budgétisé cette année.

Nous avons donc la satisfaction d’avoir été entendus sur ce budget 2015 ; par conséquent, nous le voterons favorablement. »

Le maire procède au vote des différents budgets :

- Budget Ville – Exercice 2015 :

Vote : 21 Pour – 1 Contre – 2 Abstention

- Budget Service des Eaux – Exercice 2015 :

Vote : 24 Pour

#### **15. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Maire informe les élus que suite à un ordonnancement de Mr le Juge, la dette de Mme Richard Marie née Champion doit être effacée :

Année 2012 : livres non restitués                      228,54 €

Le Maire sollicite le conseil municipal afin qu’il accepte l’admission en non-valeur de cette recette.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l’unanimité.

#### **16. REJET DE L’ADMISSION EN NON-VALEUR DE MR MALEWSKI ALEXANDRE**

Le Maire informe les élus que Monsieur le Receveur Municipal n’a pu recouvrer le titre suivant et demande son admission en non-valeur :

Année 2009 : dégâts dans divers bâtiments communaux 7 718,01 €

Le Maire sollicite le conseil municipal afin qu’il rejette l’admission en non-valeur de cette recette au motif qu’il s’agit d’un acte de vandalisme et qu’il y a lieu d’affirmer ainsi, que le conseil municipal entend bien recouvrer un jour cette somme.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l’unanimité.

#### **17. AVENANT N°7 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE**

Hervé Barbier explique que cet avenant est le fruit d’une négociation engagée avec Véolia depuis mars 2015. Cet avenant a été présenté en commission Eau et il a reçu, à l’unanimité, un avis favorable. Le principal élément de l’avenant proposé au vote est la baisse de la part encaissée par Veolia sur le prix de l’eau. En outre, Véolia s’engage (avec pénalités en cas de non-respect) à améliorer de 10 % le rendement du réseau, c’est-à-dire à limiter les fuites.

La négociation avec Véolia était basée sur le constat que sa part dans le prix total de l'eau était trop élevé à 1,29 €/m<sup>3</sup>, et la part de la collectivité trop basse à 0,26 €/m<sup>3</sup> (tous les chiffres cités dans cette note sont en HT). Il convenait de rééquilibrer ces parts.

Véolia a fini par céder à l'essentiel de nos demandes, sa part va ainsi baisser à 1,07 € soit 0,22 € de moins. En outre, la Ville a obtenu une baisse de l'abonnement de 8,50 € par an, soit 0,09 €/m<sup>3</sup> pour 98 m<sup>3</sup>. Cette baisse est donc au total équivalente, si on la ramène au prix au m<sup>3</sup>, à une baisse de 0,31 € par m<sup>3</sup> pour une facture de 98 m<sup>3</sup>, consommation moyenne des Jarnysiens. La Ville va donc augmenter sa part à 0,47 €/m<sup>3</sup>, soit 0,21 € de plus, l'équivalent (à 1 centime près) de la baisse de Véolia. Il était primordial d'augmenter la part de la ville afin que nous puissions assumer normalement les investissements nécessaires sur le réseau dans les prochaines années. Transformer la totalité de ce que nous avons obtenu de Véolia en baisse nette du prix de l'eau, aurait été irresponsable et démagogique, et aurait généré de futurs graves problèmes sur le réseau.

Le consommateur constatera ainsi sur sa prochaine facture une légère baisse du prix au m<sup>3</sup> de 1 centime, mais surtout une baisse du prix de l'abonnement de 8,50 €.

L'augmentation communale se fait dans l'objectif d'un passage en régie en 2020.

Hervé Barbier propose donc au vote cet avenant, qui a fait l'objet d'une discussion en commission Eau, et a recueilli l'adhésion unanime des groupes composant cette commission.

Céline Henquinet prend la parole : « Sur le dossier de l'eau, je rappellerai brièvement la position qui a toujours été défendue par le groupe socialiste, qui avait voté pour l'autorisation de rupture du contrat avec Véolia, adoptée à l'unanimité du Conseil municipal. Je cite un extrait de l'une de nos nombreuses interventions sur le sujet, qui résumait notre position : *« Il faut que les Jarnysiens recouvrent la maîtrise du coût de l'eau et des investissements (pour lesquels un gros effort de rattrapage sera indispensable puisque Véolia n'a pas effectué régulièrement les gros investissements nécessaires). Il faut veiller à ce que l'eau fournie soit de qualité et que le service public de l'eau offre bien le meilleur rapport qualité/prix »*.

Aujourd'hui nous savons que le contrat avec Véolia devrait aller à son terme en 2020, puisqu'il n'est juridiquement pas possible de faire différemment. Dans l'attente, nous sommes satisfaits de constater que l'avenant n°7 au contrat d'affermage avec Véolia permet à la fois de baisser le prix de l'eau pour le consommateur, et de faire un effort indispensable en matière d'investissements. Nous sommes bien évidemment favorables au retour en régie du service public d'eau potable en 2020, que nous appelons de nos vœux de longue date. »

Pierre Désclès indique qu'il est favorable à la régie afin que la Ville maîtrise l'eau potable. Il précise que la réalisation d'un audit sur les réseaux est indispensable d'ici 2020. Il ajoute qu'il serait idéal que Jarny intègre le SOIRON.

Hervé Barbier souligne qu'aucune piste n'est écartée avec l'une ou l'autre des structures. La première phase consistait à négocier avec Véolia puis de s'assurer que le réseau soit adapté afin qu'en 2020 l'état des réseaux ne nécessite pas des investissements colossaux.

Le maire constate que ce dossier fait l'unanimité au sein de l'assemblée et il s'en félicite. « Cet avenant est le fruit d'un travail de longue haleine de la part de Monsieur Barbier et de notre Directeur Général des Services, Monsieur Almeras. Je les en remercie » conclut-il.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **18. RETOUR EN REGIE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2020**

Hervé Barbier rappelle que le service public de l'eau peut être géré de différentes manières, dont les deux principales : une délégation de service public (DSP) à un prestataire qui gère pour le compte de la collectivité et se rémunère sur le consommateur, ou une régie, la ville assumant directement le service avec son personnel.

Même si la DSP est théoriquement sous contrôle public, on sait qu'il est toujours extrêmement compliqué d'assurer réellement ce contrôle : opacité délibérée des comptes, surévaluation des « charges de structures » et des charges de personnel, prix « maison » pour des travaux avec des sous-traitants captifs ou des filiales, charges financières liées à la rémunération du capital ... et des actionnaires.

La Municipalité considère donc, qu'au-delà de la négociation de l'avenant avec Veolia qui vient d'aboutir, il est légitime que le service public de l'eau retourne à une gestion en régie, transparente, directement contrôlé par la collectivité, économe en argent et en ressource naturelle. Ce principe est partagé par les groupes composant la commission eau.

Hervé Barbier propose donc au vote le principe du retour en régie du service public de l'eau à la fin du contrat de DSP actuel, à savoir le 3 mars 2020.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **19. AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE L'EAU POTABLE**

Hervé Barbier indique que, comme il a été expliqué précédemment, la bonne gestion de notre service public de l'eau nécessite la mise en œuvre régulière de travaux, notamment sur le réseau. Pour ce faire, et au vu de la baisse conséquente de la part Veolia dans le prix de l'eau, 22 ct/m<sup>3</sup> et 8,50 € sur l'abonnement, il propose au vote l'augmentation simultanée de la part ville de 21 ct. Cette augmentation a été validée par les groupes composant la commission eau.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **20. CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS – VILLE DE JARNY / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JARNISY**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la mutualisation du service du personnel entre la ville de Jarny et la CCJ, le personnel de la ville de Jarny a été transféré dans les locaux de la CCJ. Considérant que des frais sont partagés par les services des deux collectivités, le maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention, jointe à la note de synthèse, qui a pour but de définir les conditions financières du partage des frais communs.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **21. MISE A DISPOSITION DU BATIMENT CONCORDIA**

Olivier Tritz informe les élus que suite au transfert du service Jeunesse à la CCJ, il y a lieu de mettre à disposition le bâtiment Concordia à la CCJ.

Il demande au conseil d'autoriser le maire à signer le PV de mise à disposition joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **22. CONVENTION DE PARTAGE D'EMPRUNTS – BATIMENT CONCORDIA**

Olivier Tritz indique que la Communauté de Communes du Jarnisy s'engage à rembourser à la Ville de Jarny, une partie des emprunts contractés pour l'achat et la rénovation du bâtiment Concordia, sur la base d'un prorata validé par la CLECT.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention, jointe à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **23. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – VILLE DE JARNY / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JARNISY**

Olivier Tritz explique que dans le cadre de la gestion de l'activité d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), les lieux d'accueil des sessions étaient mis à disposition par la commune au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Jarnisy. Il s'agit des immeubles suivants :

- Deux salles et le hall d'entrée du rez-de-chaussée du château de Moncel situé rue Emile Bouchotte à Jarny,
- Vieux Colombier situé rue Emile Bouchotte à Jarny.

Considérant que la gestion des ALSH a été rétrocédée à la CCJ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de prendre une nouvelle convention. Olivier Tritz propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe à la note de synthèse et tous les avenants y afférents.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – VILLE DE JARNY / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JARNISY**

Catherine Guillon explique que dans le cadre de la gestion de l'activité périscolaire, la commune de Jarny met à disposition du CIAS, durant les périodes scolaires du lundi au vendredi, le bâtiment du Vieux Colombier, situé rue Emile Bouchotte à Jarny.

Elle propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe à la note de synthèse et tous les avenants y afférents.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **25. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le maire informe les membres du conseil que le conseil communautaire, lors de sa séance du 5 mars 2015, a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015 au budget de la communauté de communes du Jarnisy. Les conseillers communautaires ont voulu marquer ainsi leur volonté de maintenir et développer les services offerts à la population de notre territoire tout en limitant la fiscalité additionnelle.

Le maire rappelle que la loi de finances pour 2015 a modifié les règles de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ; l'unanimité n'est plus requise, seule la majorité des deux tiers du Conseil communautaire est exigée mais une délibération des communes membres prise à la majorité simple est demandée.

Il propose donc d'affecter la totalité du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015 au budget de la communauté de communes du Jarnisy.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **26. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Véronique Tourneur indique que le montant des subventions accordé aux associations (patriotiques, culturelles, sociales, loisirs...) est de 91 450 €.

Elle précise que la liste de subventions a été soumise au comité consultatif et à la commission, qui l'ont validée à l'unanimité.

Olivier Tritz indique que le montant des subventions accordé aux associations sportives s'élève à 79 608 €. Il ajoute que la municipalité a fait le choix, cette année, de maintenir l'enveloppe allouée aux associations sportives, soit environ 80 000 €, et ainsi de privilégier l'action pérenne plutôt que l'action ponctuelle (référence à Jarny Beach).

Environ 1 600 licenciés participent aux sections sportives jarnysiennes, la volonté est donc de privilégier les actions au quotidien. Mais la Ville travaille sur une manifestation grand public portée par Sport Détente, accompagnée par la Ville.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **27. FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES – VALIDATION DE PROJET**

Hervé Magnolini présente un projet examiné par le Comité Local de Promotion des Projets (CLPP) le jeudi 26 mars 2015 :

**« Un jardin dans mon école » :**

Porteurs du projet : Michelle Bourger et Cécile Lecoq (mères d'élèves de l'école de Moulinelle habitant à Jarny)

Porte-paroles : Michelle Bourger et Cécile Lecoq

Descriptif du projet :

Le projet consiste à organiser des séances de jardinage grâce à un partenariat parents et habitants du quartier / Ecole de Moulinelle, afin d'embellir la cour de l'école tout en sensibilisant les enfants au développement durable par différentes actions telles que l'installation d'un bac à compost, la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage du jardin, la lutte biologique contre les nuisibles (en particulier les limaces).

Impact sur le quartier :

Le projet fait appel aux parents et habitants volontaires pour la récupération de graines ou semis, l'animation des séances de jardinage et l'arrosage des plants pendant les vacances scolaires.

La transmission et le partage des connaissances de jardinage contribueront à créer du lien social au sein du quartier.

Montant sollicité : 1 000 €

Avis du CLPP : favorable, sous réserve des autorisations nécessaires concernant les intervenants extérieurs à l'école en période scolaire et hors scolaire.

Montant accordé : 1 000 €

Il propose au conseil municipal de valider la décision du comité pour ce projet.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **28. PRINCIPE DE CESSION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, SITUEE AU 20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Hervé Barbier rappelle que par délibération du 17 octobre 2013 le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de l'immeuble qui accueillait l'ancienne bibliothèque ainsi que le déclassement du domaine public de l'ensemble de la parcelle cadastrée section AM n°127.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cession de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 127 comprenant le bâtiment de l'ancienne bibliothèque, pour une contenance d'environ 403 m<sup>2</sup> (à préciser par document d'arpentage) au prix de 165 000 €, conformément à l'estimation des services fiscaux du 25 mars 2015. Il sera ainsi proposé au conseil municipal de découper le terrain de manière à y soustraire une emprise d'environ 133 m<sup>2</sup> qui constituera l'accès à la parcelle AM n° 128, de propriété communale, qui pourra ainsi être urbanisée.

Dans cette hypothèse, une servitude de passage sera accordée sur cette emprise, à titre gratuit, au futur propriétaire de la parcelle AM 127 p. de manière à lui permettre d'accéder à l'arrière de sa parcelle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

## **29. REGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME MUNICIPALE D'AIDE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE ET A L'AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE**

Hervé Barbier rappelle que le conseil municipal a accepté, par délibération du 23 février 2015, le retrait de la compétence optionnelle « ravalements de façade sur les entrées de communes et sur les axes principaux des communes membres » de la Communauté de Communes du Jarnisy et la modification statutaire en découlant.

Il propose donc au conseil municipal de décider de la mise en place d'une campagne de ravalement de façades et d'aménagement de locaux commerciaux, artisanaux ou de services, et d'adopter le règlement d'octroi des primes versées au titre de cette campagne, joint à la note de synthèse.

Dominique Bisiaux intervient : « je n'ai pas de remarque sur le règlement, je rappelle mes propos lors de la commission au sujet de l'octroi de primes pour les ravalements de façades, le débat a été galvaudé, il y a eu modification des règles à posteriori. Mon avis reste que cette compétence devrait rester à l'intercommunalité. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 23 voix Pour et 1 voix Contre.

### **30. CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En raison des avancements de grade et promotions internes décidés au titre de l'année 2015, le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 poste d'attaché permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste de technicien permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise permanent titulaire à temps complet ;
- 8 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe permanent titulaire à temps complet ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent titulaire à temps complet.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### **31. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire rappelle que suite au retrait d'un des membres de la liste « Jarny en Action » de ce groupe, la page réservée à l'expression des groupes politiques de l'opposition dans le magazine municipal contiendra dorénavant 4 articles à la place de 3. Par conséquent, l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal portant sur la tribune libre d'opposition doit être rectifié.

Le 5<sup>ème</sup> paragraphe de cet article est remplacé par :

« Les listes « Jarny agir ensemble » et « Unité et Résistance contre les plans d'austérité du gouvernement et de l'Union européenne » disposent chacune de 1 800 caractères (espaces compris) tandis que 1 200 caractères sont accordés à la liste « Jarny en Action » et 600 caractères à l' élu indépendant. Une marge de plus ou moins 10 % du nombre de caractères imparti est tolérée. Pour un traitement rédactionnel organisé, les articles devront comporter un titre, un texte et une signature.

L'ordre de publication des articles est déterminé en fonction du résultat obtenu pour chaque liste aux élections municipales, du plus élevé au moins élevé - la tribune de l' élu indépendant venant à la suite de celle de Jarny en Action ».

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### **32. REVISION DU PRINCIPE DE FACTURATION DES LIVRES DU LYCEE POLYVALENT J. ZAY NON RESTITUES**

Fatma-Zohra Ouabed rappelle que dans le cadre du prêt des livres aux lycéens par la Communauté de Communes du Jarnisy, le principe de facturation des livres non restitués a été instauré en 2013.

Le montant a été fixé à 20 € par ouvrage non restitué.

Elle propose au conseil d'accepter la révision de ce tarif unique passant de 20 € à 30 € par ouvrage non restitué.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### **33. CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE PRET DES LIVRES DU LYCEE POLYVALENT J. ZAY DE JARNY**

Fatma-Zohra Ouabed informe les conseillers que le 25 septembre 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes du jarnisy a validé la convention relative au fonctionnement du groupement des livres du lycée. Cette convention vise à établir, par écrit, le fonctionnement du groupement d'achat des livres, lequel était, jusqu'à présent, informel. Il n'y a aucune implication financière pour les communes de la CCJ, seules les communes extérieures de la CCJ participeront aux frais de fonctionnement.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention, jointe à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

### **34. MOTION DES USAGERS DE LA LIGNE 30 DU TER**

Le maire propose de voter la motion jointe à la note de synthèse, proposée par les usagers de la ligne 30 du TER.

Il précise que suite à l'intervention des usagers de cette ligne lors du conseil communautaire, les élus ont souhaité proposer cette motion au conseil communautaire et aux différents conseils municipaux. Un courrier a également été transmis au vice-président du Conseil Régional chargé de la mobilité afin de discuter de cette question.

Le conseil municipal accepte la motion à l'unanimité.

### **35. MOTION CONTRE L'AUSTERITE ET SES IMPACTS**

Le maire propose de voter la motion suivante :

Les élus de Jarny, réunis ce jour, 9 avril 2015, en conseil municipal, apportent leur soutien aux salariés qui aujourd'hui étaient en lutte contre l'austérité et ses impacts destructeurs, tant socialement, économiquement, que démocratiquement.

Le « Pacte de Responsabilité », l'austérité budgétaire, la réforme territoriale, nombre de dispositions du projet libéral « Macron » aggravent la situation de nos concitoyens.

Les élus jarnysiens restent mobilisés et poursuivront leurs actions, notamment avec la population, pour obtenir la suppression des baisses de dotations aux collectivités.

Nous appelons au rassemblement de toutes celles et ceux qui veulent redonner des perspectives de progrès à notre pays.

Le maire précise qu'il a envoyé un courrier au président de la République, copie à différentes personnalités du territoire – députés, sénateurs, pour les sensibiliser au fait que plusieurs centaines de concitoyens ont signé une pétition contre la baisse des dotations et il leur demande de revenir sur ces baisses.

Le conseil municipal accepte la motion à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 28 mai 2015

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Zanardo".

Jacky Zanardo